

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT D'ANALYSE
MICROBIOLOGIQUE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU FUTUR
CŒUR DE VILLE**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la consultation lancée pour une prestation d'étude microbiologique nécessaire aux études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la place publique du Cœur de Ville ;

Vu l'offre reçue du bureau d'étude SINNOVEG ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** est attribué à la société SINNOVEG (sise 181 route des Lazares 01400 Chatillon sur Chalaronne) un contrat d'analyse microbiologique préalable aux études d'aménagement de la future place du Cœur de Ville pour un montant forfaitaire de 3 552.00 € ttc ;
- ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.
- ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans les 2 mois de sa publication.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le **10 FEV, 2025**

DEC 2025-021

le maire,

Jean-Claude THOREZ

